



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_427

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 15 juillet 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD
GAMBETTA POUR MONSIEUR STANY TOSCANINI EN VUE DE
TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE TOITURE ET D'UNE FACADE, A
L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE DU 11 JUILLET AU 26 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande reçue le 8 juillet 2024 par laquelle monsieur Stany TOSCANINI (demeurant 11-15, boulevard Gambetta – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,



ARRETE N° ARI_2024_427

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 8401922G0141 du 21 octobre 2022,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de rénovation d'une toiture et d'une façade à l'aide d'un échafaudage au n° 5, boulevard Gambetta nécessitent que monsieur Stany TOSCANINI prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : boulevard Gambetta dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 juillet au 26 juillet 2024.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage de 14,00 m x 1,00 m et de stationner des véhicules sur 2 places de stationnement payant au droit du n° 5, boulevard Gambetta.

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour Occupation Temporaire du Domaine Public.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Echafaudage :

Le pétitionnaire doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.



ARRETE N° ARI_2024_427

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de nuit comme de jour.

Prescriptions de signalisation :

– Monsieur Stany TOSCANINI mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) de part et d'autre de la zone d'intervention.

– Lors des mouvements de véhicules, des agents devront se rendre disponibles, la circulation sera réglementée manuellement par fanions ou piquets K10.

– 48 heures avant le début des travaux, le pétitionnaire mettra en place un dispositif d'information pour la réservation de la place de parking.

– L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Observations :

– La circulation ne sera pas interrompue.

– L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

– Le pétitionnaire sécurisera le cheminement des piétons.

– Le pétitionnaire protégera le sol du matériel, des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Monsieur Stany TOSCANINI devra prévenir les services de la Commune de Bollène du démarrage et de l'achèvement des travaux. A cette occasion, un constat sera réalisé conjointement.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2024_427

Entretien de la voirie :

Monsieur Stany TOSCANINI assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_427

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 JUIL 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



MAIRIE DE BOLLÈNE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT

Demande d'autorisation de **M. Stany TOSCANINI**
, 84500 BOLLENE.

Durée prévue des travaux : **15 jours du 11 juin au 26 juillet 2024**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° *AM-2024-427* en date du *15/07/2024*

Prévisionnel pour occupation du domaine public

- 1/ Pour la pose d'un échafaudage de 14,00m x 1,00m, soit la surface de **14,00m²** à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour),
Les frais de voirie s'élèvent à 315.00 € (Longueur 14,00m x largeur 1,00m x 1,50€ x 15 jours)
- 2/ Pour la neutralisation de 2 places de stationnements payants:
Les frais de voirie s'élèvent à 37.50€ (Soit 2 places de stationnement payant durant 15 jours x 2,50€)
Total frais de voirie 1 + 2 : 352,50€ (trois cents cinquante deux euros et cinquante centimes)

Ouverture du chantier le : **11/07/2024**

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Réel pour occupation du domaine public

- 1/ Pour la pose d'un échafaudage, soit la surface de x = m² à 1,50 € le m²/jour (ceci jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour),
[(Longueur x largeur x 1,50€ x 15 jours) + (Longueur x largeur x 2,50€ x jours)]
Les frais de voirie s'élèvent à..... €.
- 2/ Pour la neutralisation de 2 places de stationnements payants:

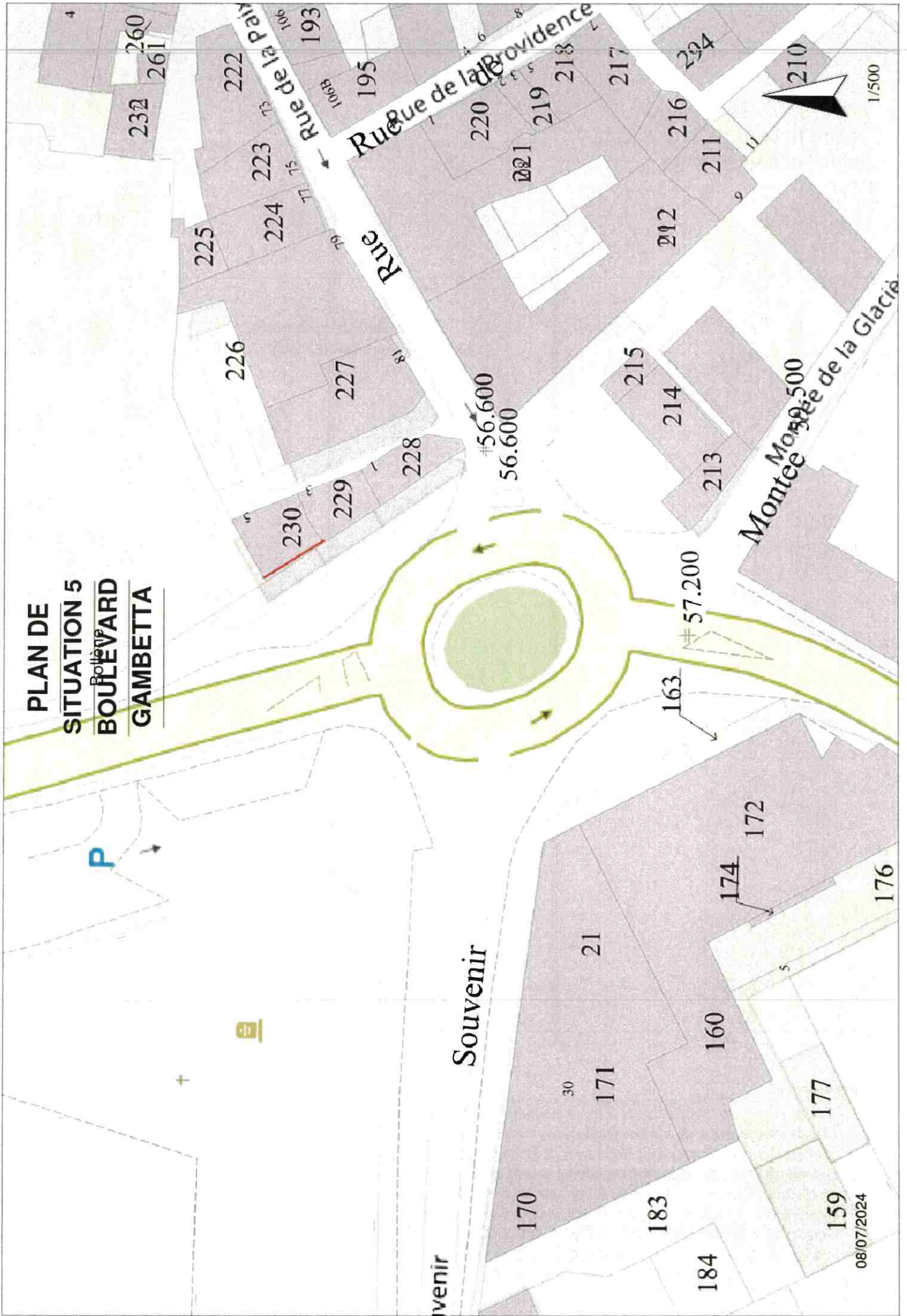
Date d'achèvement des travaux :

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

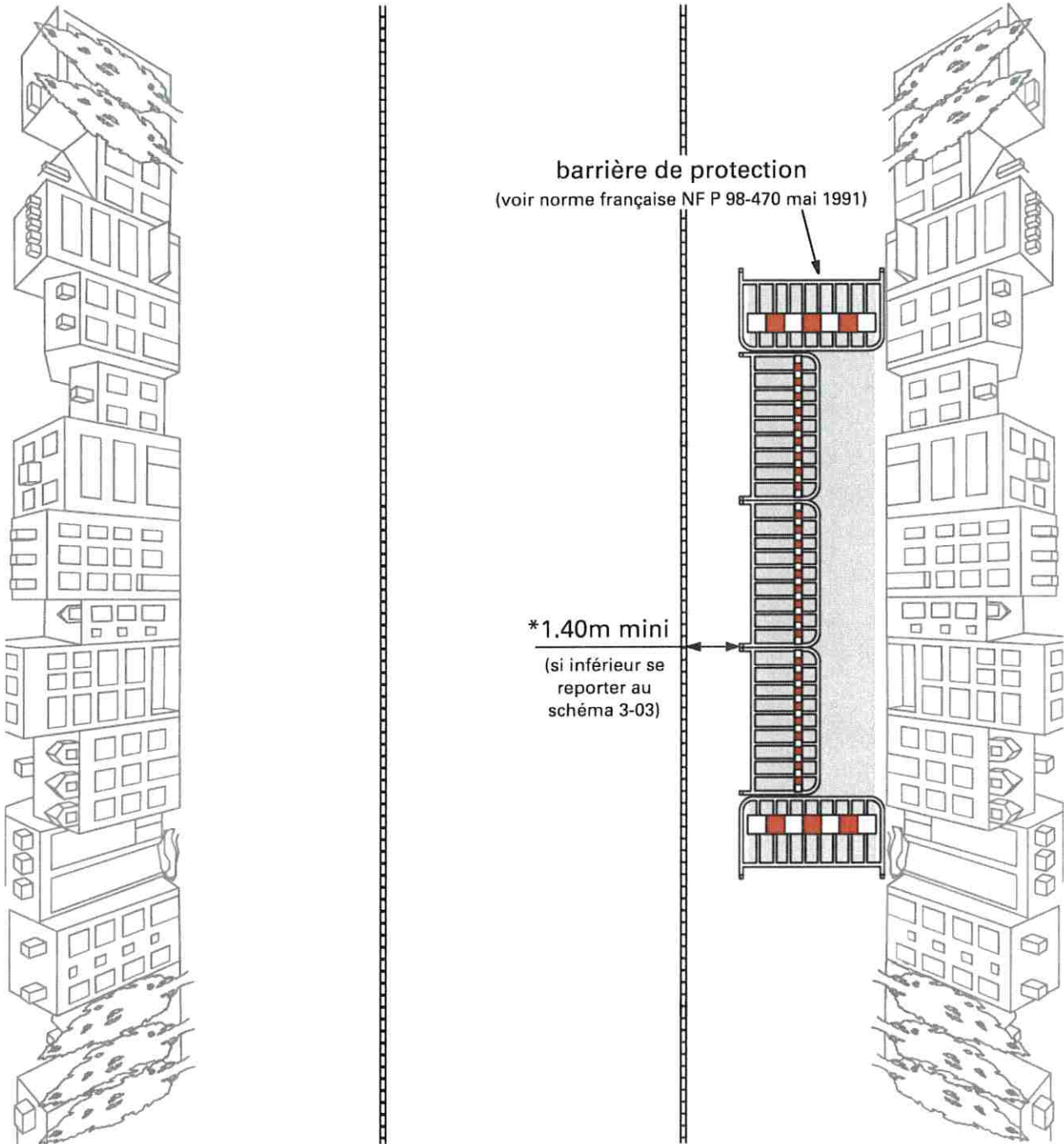
**PLAN DE
SITUATION 5
BOULEVARD
GAMBETTA**



08/07/2024

1/500

Circulation des piétons
entre le bord de la chaussée
et la zone de travaux



Remarques:

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
 2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie.
 3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.
- * Les références réglementaires sur l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées sont :
- décret n° 99 - 756 du 31 août 1999, arrêté du 31 août 1999, circulaire du 23 juin 2000;
 - la largeur de 1,40 m peut être réduite à 1,20 m si aucun mur des 2 côtés.